

CHAUFFAGE AU BOIS

Est-ce que la ville me forcera à retirer mon nouvel appareil à bois ?

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la ville de Montréal a fait peur à bien des citoyens partout au Québec ! En effet, en instaurant un règlement qui force ses citoyens à retirer tout appareil à bois qui émet plus de 2.5 g/h, la ville de Montréal a semé un doute dans la tête de plusieurs consommateurs qui demeurent à l'extérieur de la métropole et qui désirent se munir d'un poêle ou d'un foyer à bois. La question est légitime. Est-ce que ma ville pourrait imiter Montréal ? Dois-je absolument me procurer un appareil qui émet moins de 2.5 g/h ?



EN TANT QUE MANUFACTURIER, NOUS CROYONS FERMEMENT QUE LE PHÉNOMÈNE « MONTRÉAL » NE S'ÉTENDRA PAS À D'AUTRES VILLES DU QUÉBEC.

Présentement, la province possède un règlement sur le chauffage au bois et c'est ce dernier qui s'applique dans la vaste majorité des municipalités en dehors de Montréal. Ainsi, un consommateur voulant se procurer un poêle ou un foyer ne faisant pas partie d'une catégorie exemptée doit choisir un appareil dont les émissions sont inférieures à 4.5 g/h. Si ce seuil venait à changer, il s'appliquerait aux appareils achetés à partir de la date du changement de règlement. En aucun cas, il ne rendrait les appareils existants illégaux.

En fait, cette approche est celle qui est favorisée partout au Canada et aux États-Unis, exception faite de Montréal.

Montréal, selon nous, réalise maintenant son erreur. Pourquoi une ville se mettrait à dos ses citoyens en les forçant à retirer un appareil qui émet déjà aussi peu que 4.5 g/h ? Une ville désirent réellement améliorer la qualité de l'air s'attaquera plutôt aux appareils désuets, non certifiés, et qui ont des émissions polluantes dix fois supérieures à 4.5 g/h.

« LA GROGNE DES CITOYENS DE MONTRÉAL A FAIT RÉFLÉCHIR PLUSIEURS VILLES ET ELLES ÉVITERONT PROBABLEMENT DE COMMETTRE LA MÊME ERREUR »

Marc-Antoine Cantin,
Président de SBI



Nous conseillons donc aux consommateurs qui nous contactent de choisir un appareil qui correspond à leurs besoins : prix, look, fonctionnalités.

Si l'appareil choisi est dans une catégorie réglementée, il doit avoir des émissions inférieures à 4.5 g/h, exception faite de Montréal. Nous n'endossons aucunement le discours de certains vendeurs qui semblent à tout prix vouloir « forcer » la vente d'appareils à 2.5 g/h, utilisant comme seul prétexte un éventuel retrait obligatoire décrété par la municipalité. Nous croyons que cette tactique est à la base malhonnête et qu'elle restreint beaucoup trop les choix de modèles disponibles. Cependant, si un appareil dont les émissions sont inférieures à 2.5 g/h correspond réellement aux besoins du consommateur, alors il est tout à fait normal et sensé d'encourager cet achat.